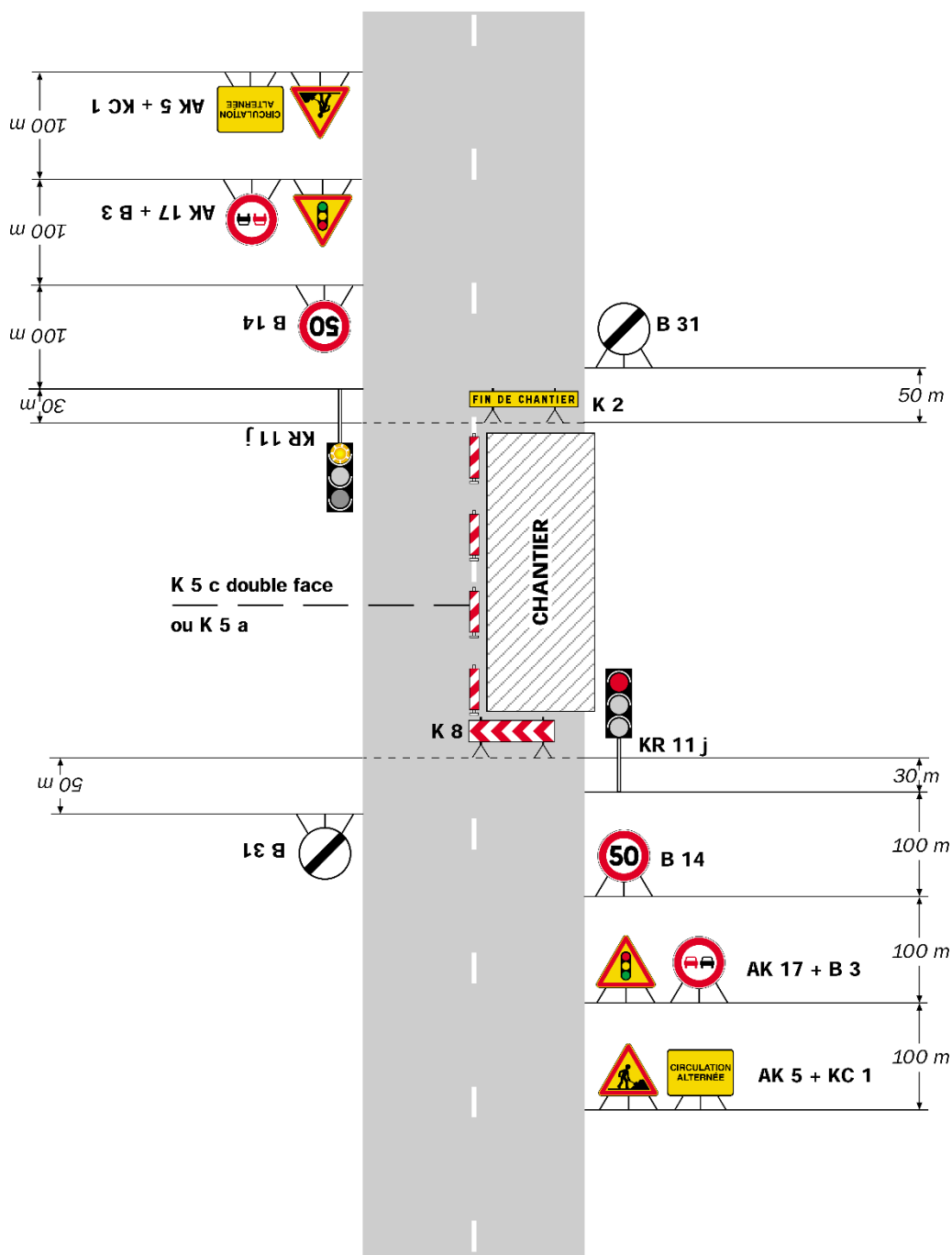


Alternat par signaux tricolores

**Route bidirectionnelle
Limitée à 80 km/h
Hors agglomération**



Remarque(s) :

- Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière – Livre I – 8^{ème} partie.
- Cahier de recommandations : III-1 : Alternat par feux tricolores.
- Dispositif à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK5 et KC1.